

Travaux
Sécurité sociale et environnement
Sécurité publique et sports
Culture, logement et patrimoine

Projet Métamorphose
Plan partiel d'affectation au lieu-dit « Prés-de-Vidy » – addenda au plan d'extension N° 611
P+R provisoire aux Prés-de-Vidy, demande de crédit
Réponse à la pétition de Madame Voelkle et consorts
« Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking »
Déplacement du parc d'éducation canine / Demande de crédit

Rapport-préavis N° 2009/9

Lausanne, le 25 février 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis propose au Conseil d'adopter un PPA permettant d'aménager un P+R à l'entrée sud-ouest de la ville et d'octroyer des crédits destinés à aménager celui-ci et à financer le déplacement du parc d'éducation canine de la Ville. L'addenda au plan d'extension des Prés-de-Vidy de 1983 concerne la pointe ouest du périmètre, dans l'angle formé par l'autoroute et l'avenue du Chablais. Cette procédure, dont l'effet doit être limité dans le temps, va permettre la création d'un parking-relais (P+R) provisoire de 250 places, en remplacement du P+R de Malley-Provence dont le site va être occupé par de nouveaux immeubles de logements. Un concours d'architecture, jugé en mai 2008¹, prévoit cinq immeubles totalisant 120 logements sur cette parcelle communale répertoriée dans le préavis N° 2005/45² « création de 3'000 nouveaux logements à Lausanne » du 23 juin 2005.

Le site du nouveau parking provisoire de Vidy fait partie des terrains du secteur sud du projet Métamorphose ; il est prévu d'y ériger un ensemble multifonctionnel comprenant des activités sportives et commerciales, ainsi que des logements. Actuellement, la zone du futur parking est occupée par des terrains de sport et par de la végétation entourant une zone des services industriels réservée à un poste de détente et de comptage de gaz (PDC). Le déplacement de cette installation plus au sud vient d'être accepté par l'adoption du préavis N° 2008/29³ « Projet Métamorphose » du 25 juin 2008.

Ce sont pour des raisons évidentes de proximité de la station de métro de la Bourdonnette, de disponibilité immédiate des terrains et de délais de réalisation courts que ce choix géographique s'est imposé. Il est à noter que le nouveau parking-relais n'empiètera pas sur la zone existante des jardins familiaux des Prés-de-Vidy, dont le déménagement au sud de l'autoroute fait simultanément l'objet d'un préavis et d'un PPA. L'accès des véhicules se fera par l'est, le long de l'autoroute, depuis la route de Chavannes. Le passage sur des parcelles privées fait l'objet d'une convention. La route d'accès longe le Parc d'éducation canine de la Ville de Lausanne, dont le déménagement sur un nouveau site, entre le giratoire de la Maladière et l'avenue Pierre-de-Coubertin, est proposé dans ce préavis.

¹ Communiqué de presse du 21 mai 2008

² BCC, 2005-2006, tome II, pp 697 à 710

³ BCC à paraître

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis	1
2. Préambule	3
3. Etat d'avancement du projet Métamorphose	3
4. Plan partiel d'affectation au lieu-dit « Prés-de-Vidy » – Addenda au plan d'extension partiel N° 611...4	4
4.1 Dispositif	4
4.2 Règlement	4
4.3 Procédure	5
4.3.1 Opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL)	5
4.3.2 Observation de la société Gaznat SA	6
4.4 Développement durable.....	7
5. Construction d'un P+R provisoire, demande de crédits	7
5.1 Exposé	7
5.2 Description du projet	8
5.3 Coûts de construction.....	9
5.4 Planning de construction	10
5.5 Agenda 21, environnement.....	11
5.6 Aspects financiers, demandes de crédits	11
5.6.1 Investissements	11
6. Réponse à la pétition de Madame Voelken et consorts « Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking »	11
7. Déplacement du Parc d'Education Canine de la Ville de Lausanne (PECL).....	12
7.1 Préambule	12
7.2 Situation actuelle.....	13
7.3 Situation légale.....	13
7.4 Déplacement du PECL.....	14
7.5 Les aménagements prévus.....	14
7.6 Coûts des travaux.....	14
7.7 Calendrier des travaux.....	14
7.8 Agenda 21, environnement.....	15
7.9 Aspects financiers, demandes de crédits	15
7.9.1 Investissements	15
7.9.2 Conséquences sur le budget, charges financières	15
8. Ressources humaines.....	15
9. Conclusions	15

2. Préambule

Le préavis N° 2005/45⁴, cité au point 1 du présent préavis, a amorcé une nouvelle dynamique pour répondre à la pénurie de logements, en liant les objectifs sociaux aux objectifs écologiques et économiques du développement durable. Cette volonté politique se traduit concrètement par une priorité donnée aux projets concernant les terrains dont la Ville est propriétaire. Parmi les parcelles urbaines prêtes à démarrer des opérations importantes, le préavis citait cinq zones dont l'avenue de Provence sud répertoriée comme un secteur constructible pouvant accueillir quelque 150 logements. Cette parcelle, délimitée au nord par l'avenue de Provence et s'ouvrant au sud sur le parc de la Vallée de la Jeunesse, est occupée actuellement par le P+R Malley-Provence de 182 places proche de la station du m1. Cette relocalisation doit s'opérer dans le cadre du projet Métamorphose qui prévoit un nouveau parking d'échange face à la station Bourdonnette du m1 dans les emprises du complexe sportif du stade et de la piscine. Alors que le projet d'architecture « Zénith » a été sélectionné en mai 2008 et que les études de mise au point des cinq immeubles de 120 logements se finalisent, il est évident que le projet « Métamorphose sud » n'est pas à un stade d'avancement comparable qui permettrait une synchronisation du transfert du P+R et que le recours à un parking provisoire est inévitable.

3. Etat d'avancement du projet Métamorphose

Le 6 novembre 2007, le Conseil communal adoptait le préavis d'intention N° 2007/19⁵ « Projet Métamorphose » du 5 avril 2007 décrivant les grandes options de la Municipalité concernant un redéploiement des équipements sportifs et la construction d'un écoquartier aux Plaines-du-Loup. Le 15 novembre 2008, le Conseil adoptait le préavis N° 2008/29⁶, cité au point 1 du présent préavis, sur l'état des études demandées par ledit Conseil en acceptant le préavis précédant, sur la restructuration du réseau du gaz à Vidy et la réponse à la pétition pour un maintien des jardins familiaux aux Prés-de-Vidy.

Les procédures et leur acceptation par le Conseil ont donc conforté les intentions et la planification prévue pour le secteur sud de Métamorphose, à savoir, libérer la parcelle des Prés-de-Vidy pour recevoir le complexe regroupant des équipements sportifs accompagnés d'activités et de logements ainsi qu'un parking-relais. Plus du tiers de la parcelle étant occupée par des jardins familiaux, l'effort principal a porté sur un consensus autour d'une solution de remplacement en bonne collaboration avec les instances locales et régionales des associations des jardins familiaux. Les échanges constructifs ont permis de proposer la parcelle communale située au sud de la boucle autoroutière de Malley, entre l'avenue du Chablais, la STEP et la boucle de sortie de l'autoroute. Un PPA est en cours de procédure pour affecter réglementairement ce site à l'usage exclusif des jardins familiaux.

En ce qui concerne la zone des services industriels des Prés-de-Vidy, l'acceptation du préavis N° 2008/29, rappelé ci-dessus, a autorisé et financé la mise hors service du PDC et du réseau de gaz à 25/70 bars. L'opération le rend ainsi apte à recevoir les développements futurs.

⁴ BCC, 2005-2006, tome II, pp 697 à 710

⁵ BCC 2007-2008, tome I, pp 297 à 333

⁶ BCC à paraître

L'aboutissement, en août 2008, de l'initiative populaire dite « Pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise » a amené la Municipalité à adresser au Conseil le rapport-préavis N° 2009/01⁷ proposant de refuser l'initiative et de renoncer à la transformation du stade de Coubertin. Dans l'attente des déterminations du Conseil, certains processus prévus ont été suspendus, comme l'appel d'offres pour le complexe des Prés-de-Vidy et le concours d'urbanisme des Plaines-du-Loup. Le report d'une partie du programme ne concerne pas le projet de P+R provisoire, celui-ci étant lié à la fermeture de celui de Malley-Provence. Il sera provisoire (7 ans) et s'établira dans une zone qui est reconnue propice et rationnelle par la planification de la mobilité du Plan directeur communal (PDCOM) et le Plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM).

4. Plan partiel d'affectation au lieu-dit « Prés-de-Vidy » – Addenda au plan d'extension partiel N° 611

4.1 Dispositif

Le plan d'extension partiel N° 611 au lieu-dit « Prés-de-Vidy », légalisé le 10 juin 1983, concerne le vaste périmètre compris entre la route de Chavannes, le chemin du Bois-de-Vaux, l'autoroute et l'avenue du Chablais. Le périmètre de l'addenda recouvre une surface d'environ 10'300 m² située dans l'angle sud-ouest du plan N° 611, libre de constructions, excepté, en son milieu, une aire technique avec un poste de détente et de comptage du gaz entouré d'une butte arborisée. Le plan N° 611 affecte l'essentiel du site en zone de sport jusqu'à la zone réservée aux installations des SI qui jouxte elle-même une zone intermédiaire au nord. Une zone de verdure borde l'autoroute et l'avenue de Chablais. Le nouveau plan annule ces affectations et crée une zone de stationnement qui entoure la zone de l'installation SI du plan N° 611. Le plan prolonge son périmètre le long de la voie de desserte qui longe l'autoroute et rejoint le site du centre administratif K. Steiner pour pouvoir rejoindre la route de Chavannes. Une convention a été signée entre la Commune de Lausanne et les quatre copropriétaires de la parcelle N° 4227, route de Chavannes 29, pour gérer une servitude de passage, les frais d'entretien, etc.

Compte tenu de la présence du gazoduc et du poste de détente et de comptage, une autorisation de l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) est nécessaire. Une demande d'autorisation d'aménager a été déposée auprès de Gaznat qui l'a faite parvenir à l'IFP avec son préavis. La cohabitation temporaire du P+R provisoire et du poste de détente et de comptage a été admise par Gaznat dans son préavis. En date du 29 février 2008, l'IFP autorise le projet, qui a fait l'objet d'une analyse des risques selon l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).

4.2 Règlement

Zone A"

1. Cette zone est destinée au stationnement en surface des véhicules à moteur des usagers du P+R (Park and Ride) provisoire.
2. Le nombre de places de parc est limité à 250.
3. La nouvelle affectation A" est limitée dans le temps (7 ans à compter de la mise en vigueur).
4. L'affectation étant limitée dans le temps, l'anticipation de la zone A" et de la voie de desserte principale sur la limite légalisée des constructions a été admise par l'autorité compétente. En outre, aucune exigence en terme d'espace vert et de plantation n'est applicable, si ce n'est le maintien de l'arborisation existante.

Prescriptions complémentaires

⁷ BCC à paraître

5. Le présent addenda annule et remplace, à l'intérieur de son périmètre, les dispositions du PE N° 611.
6. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Commune, le Canton ou la Confédération, complétant ou modifiant celles du présent règlement.

4.3 Procédure

Préalablement examiné par le Département de l'économie (DEC), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 19 novembre au 18 décembre 2008. Il a suscité une opposition et une observation.

4.3.1 Opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL)

Le Mouvement pour la Défense de Lausanne a examiné avec attention le dossier susmentionné et s'oppose fermement aux modifications proposées pour les raisons suivantes.

1. *Le parking P+R, de façon générale, n'est pas apte à répondre judicieusement à la problématique de l'assainissement, ni de l'air, ni de bruit.*
2. *La notion de planification provisoire n'existe pas en terme de la loi sur l'aménagement du territoire.*
3. *Tant que le PDC n'est pas déplacé, la pression dans les conduites actuelles de 25 bars représente un danger et des risques pour les futurs utilisateurs du P+R.*
4. *Le secteur concerné est une zone sensible qui nécessite une réflexion importante en terme d'urbanisme pour tout le secteur. Sans être exhaustifs, nous mentionnons a) renouvellement de la STEP, b) meilleure intégration de la Bourdonnette dans le tissu de la ville, c) avenir du domaine des serres de la ville, d) projet de la Commune de Chavannes sur les terrains qui jouxtent la commune de Lausanne, e) projet SDOL et RC1 pour l'ouest lausannois avec un défaut de planification marqué du côté de la Commune de Lausanne.*
5. *Le terrain sur lequel le P+R s'installerait fait aujourd'hui l'objet d'un débat lié à une remise en question fondamentale par une initiative communale. Le processus démocratique ne saurait être élué. Il n'est pas bon de multiplier les projets avant l'issue du scrutin. Ce serait une manière de procéder qui nie à la fois la démocratie directe et la démocratie participative.*

Réponse :

1. Le déplacement du P+R de Provence aux « Prés-de-Vidy » a fait l'objet d'une étude de bruit en raison du caractère nouveau de l'installation et de la présence d'habitations à proximité. Il ressort de cette étude que la législation relative à la protection contre le bruit (OPB) est respectée aussi bien en ce qui concerne les nuisances dues au parking lui-même (article 7) que le bruit généré par le trafic supplémentaire dû à l'aménagement du P+R (article 9). Aucune mesure particulière n'est donc préconisée. Concernant l'assainissement de l'air, le positionnement, en périphérie, du nouveau P+R aura un impact positif par rapport à l'actuel P+R Provence par la diminution des trajets motorisés en zone urbaine ainsi que des kilomètres parcourus).
2. Contrairement à ce que prétend l'opposant, la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) n'exclut pas que l'affectation prévue puisse être limitée dans le temps (article 48 LATC, alinéa 1). « Les types d'affectation peuvent être exclusifs, prioritaires, mixtes, à option, superposés ou limités dans le temps ».

3. L'analyse de risque, selon l'OPAM, a avant tout pour objectif de définir si le projet de P+R provoque une augmentation significative du risque sociétal (collectif) lié aux installations de la station de détente de gaz, s'il respecte les exigences légales en matière d'acceptabilité du risque, et si, cas échéant, des mesures de protection peuvent être requises. L'évaluation montre que le risque lié aux gazoducs est acceptable du point de vue de l'OPAM, en tenant compte de l'augmentation du nombre de victimes potentielles générées par l'utilisation du futur P+R. D'autre part, le poste de détente et de comptage présente également un risque acceptable quel que soit le scénario d'accident majeur considéré. Le transport de gaz sous pression et la détente de ce dernier répondent aux exigences légales en matière d'acceptabilité du risque, notamment pour les futurs usagers du P+R. Aucune mesure particulière n'est donc préconisée.

Dans le cadre du projet « Métamorphose », Gaznat, actuel propriétaire du poste de détente et de comptage de Vidy ainsi que des gazoducs d'alimentation, construira un nouveau PDC en remplacement de celui de Vidy. Sa mise en service pourra avoir lieu une fois que tous les travaux de pose des nouveaux gazoducs qui y sont associés seront terminés, d'ici le deuxième semestre 2011. Ensuite, le PDC de Vidy pourra être démantelé et démoli. Ces modifications entraîneront un changement de pression dans les conduites de sortie. Ainsi, les gazoducs de 70 bars s'arrêteront au futur PDC et la conduite de sortie sera alors de 5 bars au lieu des 25 bars actuels. En d'autres termes, les conduites qui sont actuellement responsables d'un potentiel de danger pour le futur P+R ne représenteraient plus de menace, leur pression atteignant au maximum 5 bars. De plus, les risques inhérents au poste de détente seraient également éliminés. Ainsi, avec ces changements, il n'y aura plus de risque significatif au sens de l'OPAM pour les futurs usagers du P+R de Vidy-Bourdonnette. Dans sa séance du 25 novembre 2008, le Conseil communal a adopté un crédit de 9,56 millions de francs pour le déplacement du poste de détente de gaz de Vidy au parc Bourget⁸.

4. Les réflexions sont en cours, au niveau communal avec le projet Métamorphose et au niveau régional avec le PALM et ses groupes de travail spécialisés. Le PPA permettant un équipement annoncé comme provisoire et limité ne va en rien interférer avec la planification en cours.
5. Le projet de P+R qui s'installe provisoirement sur ce terrain dans l'attente de l'urbanisation du secteur est autonome et n'élude ni le débat lié à une remise en question fondamentale du programme de stade par une initiative communale, ni le processus démocratique. Cette manière de procéder temporairement ne nie pas la démocratie directe, ni la démocratie participative. Elle permettra tout simplement de remplacer avantageusement le P+R de Malley-Provence qui fera place à un quartier de logements dont la ville a un urgent besoin.

4.3.2 Observation de la société Gaznat SA

Le plan partiel d'affectation est projeté à proximité d'installations gazières à haute pression gérées par notre société, actives dans l'approvisionnement de la Suisse occidentale en gaz naturel. L'exploitation de telles installations est soumise à la législation fédérale en la matière, notamment la Loi sur les installations de transport par conduites (LITC) et l'Ordonnance concernant les prescriptions de sécurité pour les installations de transport par conduites (OSITC).

⁸ BCC à paraître

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes dans l'obligation de formuler les réserves suivantes à l'encontre du projet :

- *L'accès à nos installations doit être garanti 24 heures sur 24, y compris par des véhicules d'intervention lourds. La signalisation adéquate sera mise en place afin d'éviter le stationnement de véhicules à proximité du portail d'accès.*
- *En cas de purge de gaz planifiée, Gaznat SA doit avoir la garantie de pouvoir disposer du parking et, si nécessaire, en demander sa fermeture provisoire ou partielle. La zone de sécurité autour des installations sera fixée d'entente avec la Ville de Lausanne.*

Réponse :

La Municipalité prend acte de cette observation et mentionnera les exigences de Gaznat SA dans l'autorisation de construire du P+R provisoire.

4.4 Développement durable

Le projet de parking-relais que ce plan partiel d'affectation (PPA) rend possible répond doublement aux critères du développement durable. Il permet d'abord de déplacer cette installation existante aux portes de la ville, soit vis-à-vis de la station du m1 et de la sortie d'autoroute, ce qui supprime ainsi le trajet jusqu'à la station Malley effectué jusqu'ici par véhicules individuels. D'autre part, cette nouvelle localisation libère des terrains réaffectés à la construction de 120 nouveaux logements, qui seront avantageusement situés à proximité d'une zone verte, d'un centre de quartier offrant tous les biens et services élémentaires et enfin d'un transport public rapide vers le centre-ville.

5. Construction d'un P+R provisoire, demande de crédit

5.1 Exposé

La planification de la construction de nouveaux logements dans la boucle sud de l'avenue de Provence aura pour conséquence la fermeture du P+R de Provence dès le mois de juin 2009. Ce parking offre actuellement 182 places aux usagers. Quotidiennement, il atteint sa pleine capacité en raison notamment de l'attrait de la ligne de métro m1, dont la station est à proximité immédiate, de la rapidité du trajet en direction du centre-ville et de ses cadences élevées. Il est donc nécessaire de mettre à disposition des usagers une structure d'accueil propre à remplir la mission de transfert modal et de remplacer très rapidement le P+R Provence pour éviter que les usagers actuels n'optent pour du stationnement privé au centre-ville. Dans le cadre de la recherche d'un site de remplacement, susceptible d'accueillir le nouveau P+R, le terrain de la « Dune de Malley » n'a pas été retenu pour des raisons évidentes de surface insuffisante, de compatibilité avec le voisinage et de par sa situation en bordure du centre-ville. L'emplacement proposé se situe dans le périmètre du projet Métamorphose sud, aux « Prés-de-Vidy », où est prévu à terme l'implantation du complexe immobilier comprenant un P+R de 1'000 places environ. Le site choisi remplit pleinement les conditions nécessaires pour cette fonctionnalité, et présente des atouts importants, notamment sa proximité immédiate avec :

- la jonction autoroutière de Malley / EPFL ;
- la route cantonale RC 1, dite « Route du Lac » ;
- la station « Bourdonnette » du métro m1.

Le P+R provisoire des « Prés-de-Vidy » proposera un maximum de 250 places de parc dans l'attente de la construction du parking définitif. En effet, l'augmentation de 61 places par rapport au site actuel permettra d'organiser le stationnement en fonction de l'évolution des travaux de démontage du poste de détente de gaz existant, qui occasionnera la suppression d'une surface de stationnement.

5.2 Description du projet

Direction des travaux – service des routes et de la mobilité

Le terrain, d'une surface de 7'000 m², jouxte le poste de détente de gaz à Vidy et accueillera 250 places de parc. La parcelle est facilement accessible aux piétons depuis la station de métro m1 de la Bourdonnette en passant par un cheminement sous le pont de la RC 1 ou en traversant à niveau au carrefour de la jonction autoroutière régulé par feux. L'accessibilité en voiture se fera depuis la route de Chavannes, en empruntant une parcelle privée, puis par la construction d'une route provisoire longeant l'autoroute.

Il est à mentionner que la mise à disposition du terrain privé permettant la construction de la route provisoire a fait l'objet d'une convention d'utilisation entre la Ville de Lausanne et les propriétaires. La nouvelle route passant sur un garage, il y a lieu d'effectuer une expertise d'ingénieur afin de garantir la pérennité de cet ouvrage.

Le parking sera construit sur le modèle du P+R provisoire de Vennes en privilégiant une infrastructure rapide à réaliser et peu coûteuse. Un terrassement léger sera réalisé afin de donner la pente nécessaire à l'écoulement des eaux de pluie. Cette surface recevra une grave de fondation et un tapis bitumineux. En outre, le parking sera équipé de deux horodateurs, d'éclairage public, de signalisation et de balisage afin d'offrir une aire de stationnement de qualité aux futurs utilisateurs.

La route d'accès au P+R est le résultat d'un choix prenant en compte la capacité du carrefour en « T » de la route de Chavannes, au débouché du chemin des Sablons. Le projet optimise les investissements des aménagements de la voirie en renonçant à la mise en place d'un carrefour régulé par des feux ou par un giratoire. En conservant la situation actuelle, avec les pertes de priorités au droit du débouché et de la présélection en sortie de la route principale, l'accessibilité au P+R est garantie tant en sortie qu'en entrée tout en conservant une bonne fluidité du trafic. La capacité du carrefour augmenté du trafic lié au P+R est suffisante pour absorber ce supplément de circulation.

La route d'accès au P+R longera le cheminement piéton actuel. D'une largeur de 5.00 m, son gabarit est étudié afin que les vitesses pratiquées atteignent un maximum de 30 km/h. Cette route sera raccordée à l'angle du chemin des Sablons où il est projeté de créer un petit carrefour en « T ». Elle passera sur l'actuel garage souterrain du centre administratif Steiner. Une convention de servitude a été finalisée avec les propriétaires du complexe afin de construire cette route. Pour ce faire, huit places de parc privées seront supprimées sur le parking en surface. La Ville de Lausanne mettra à disposition, en contrepartie, huit places dans le P-Only « Boulodrome » situé à proximité. Elle se chargera également de restituer dans son état initial la surface du parking mise à disposition par la convention. Un gabarit sera posé au droit du débouché afin d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ou dépassant 2,30 m en hauteur.

Le cheminement piéton côté est se fera par la route d'accès du P+R. La transformation de ce chemin ne péjorera pas la situation des piétons et la mixité avec les voitures ne devrait pas être source de conflit puisqu'un faux trottoir symbolisant correctement le cheminement piétonnier et une claire séparation avec la chaussée seront balisés au sol. Néanmoins, le croisement avec les piétons se fera à vue comme dans les zones 30. Il convient de rappeler que le trafic est estimé entre 60 et 80 véhicules par heure. De plus, afin de limiter la vitesse des voitures, la route d'accès comprendra trois seuils de modération de vitesse. Côté ouest, en direction du m1, le passage sous le pont de la RC 1 sera valorisé par un éclairage public afin de le rendre plus attrayant et plus sécurisant.

Enfin, rappelons que ce P+R a un caractère provisoire et qu'il servira jusqu'à la réalisation du projet Métamorphose sud, qui prévoit la construction d'un parking-relais de 1'000 places. Lors de la déconstruction, l'ensemble des matériaux sera recyclé.

Direction des services industriels – service de l'électricité (SEL), éclairage public

Comme précisé, il sera posé un éclairage public dans le P+R et le long de la route d'accès. Cet équipement sera composé de 16 mâts simples et 9 mâts doubles.

Un éclairage public du cheminement pédestre entre le P+R et la station du métro m1 sera mis en place afin de valoriser ce trajet pour les usagers.

Le SEL intégrera ses tubes d'alimentation lors des travaux de terrassements.

Direction des services industriels – service du gaz et du chauffage à distance

Afin de garantir l'alimentation en gaz de l'Ouest lausannois pendant les travaux de requalification de la route du Lac RC 1, il est nécessaire de compléter le réseau par la construction d'un nouveau raccordement entre le poste de détente des Prés-de-Vidy et les conduites nouvellement posées dans le secteur de Saint-Sulpice. Les travaux de cette conduite, bordant le P+R et parallèle à la route cantonale RC 1, seront intégrés dans la réalisation du P+R lors des terrassements.

5.3 Coûts de construction

La construction est estimée aux coûts suivants :

Service des routes et de la mobilité

Etudes et réalisation du projet

• Expertise garage	avant / après construction	20'000.-	
• Divers		<u>5'000.-</u>	
• Sous-total			25'000.-

Parking

• Terrassement	$7'000 \text{ m}^2 \times 25.-/\text{m}^2 =$	175'000.-	
• Géotextile et divers	$7'000 \text{ m}^2 \times 10.-/\text{m}^2 =$	70'000.-	
• Grave drainante	$7'000 \text{ m}^2 \times 40.-/\text{m}^2 =$	280'000.-	
• Enrobé drainant	$7'000 \text{ m}^2 \times 25.-/\text{m}^2 =$	<u>175'000.-</u>	
• Sous-total			700'000.-

Route d'accès

• Fouille et terrassement	$1'740 \text{ m}^2 \times 65.-/\text{m}^2 =$	113'100.-	
• Géotextile et divers	$1'740 \text{ m}^2 \times 10.-/\text{m}^2 =$	17'400.-	
• GNT 045	$1'740 \text{ m}^2 \times 90.-/\text{m}^2 =$	156'600.-	
• Enrobé bitumineux	$1'740 \text{ m}^2 \times 50.-/\text{m}^2 =$	87'000.-	
• Aménagements divers (seuils, portique)		<u>25'900.-</u>	
• Sous-total			400'000.-

Equipement

• Horodateurs (2 unités)		40'000.-	
• Balisage		50'000.-	
• Divers		<u>30'000.-</u>	
• Sous-total			<u>120'000.-</u>

Total pour le service des routes et de la mobilité

1'245'000.-

Service de l'électricité

- Eclairage public P+R, route d'accès, cheminement piéton 58'000.-
- Eclairage public participation génie civil 78'000.-
- Eclairage public main d'œuvre 18'000.-

Total pour le service de l'électricité 154'000.-

Service du gaz et du chauffage à distance

Construction d'une conduite de gaz 60'000.-

Total de l'investissement 1'459'000.-

=====

Un montant de 200'000 francs sera nécessaire pour la déconstruction du parking provisoire. Cette dépense devrait être mise à la charge du futur promoteur de l'ensemble immobilier du projet Métamorphose sud, sachant qu'il peut recycler l'ensemble des matériaux de construction.

Un montant de 1'200'000 francs a été inscrit au Plan des investissements 2009-2012 par le service des routes et de la mobilité.

Il convient en outre de préciser qu'un montant forfaitaire de 525'000 francs sera versé par l'entreprise Losinger Construction SA, qui construira les logements sur le site actuel du P+R de Provence, à titre de participation au déplacement dudit parking-relais. Cette participation sera versée lors de l'entrée en force au Registre foncier du droit de superficie sur la parcelle N° 20454 sise à l'avenue de Provence et au chemin de la Prairie.

5.4 Planning de construction

La construction de ce parking est liée à la planification suivante :

Actions	Délais
Dépôt du rapport-préavis et adoption par le Conseil communal	Février - Mai 2009
Approbation du PPA par le Canton	Juin 2009
Mise à l'enquête publique du projet de construction (30 jours)	Juillet 2009
Autorisation de construire	Août 2009
Début du chantier	Septembre 2009
Mise en service du P+R provisoire	Octobre 2009

Ce planning est très serré, mais il est voulu ainsi afin que les usagers du P+R Provence, qui perdront le site actuel au mi-juin 2009, n'attendent pas trop longtemps la mise à disposition du nouveau site des Prés-de-Vidy / Bourdonnette. En l'état, la Ville n'a pas d'autre possibilité de stationnement provisoire.

La construction des cinq immeubles sur l'ancien P+R de Provence permettra de requalifier la route d'accès réalisée dans la cadre de l'Expo de 1964 et dont les caractéristiques sont proches d'une jonction autoroutière. Un projet de route d'accès, située entre l'avenue de Provence et le Pont de Bourgogne, est en cours d'étude.

5.5 Agenda 21, environnement

L'ensemble des matériaux utilisés dans le cadre du P+R est recyclable par dérapage et concassage. De plus, le parking et la route pourront être utilisés dans le cadre du chantier Métamorphose comme accès, après légère modification.

Comme la plupart des aménagements du domaine public réalisés ces dernières années, le projet de construction de ce parking provisoire est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport-préavis N° 155⁹ du 8 juin 2000 relatif à la « Mise en place d'un agenda 21 (politique de développement durable) en ville de Lausanne ». Le projet satisfait notamment aux objectifs de la politique des transports en favorisant le déplacement des piétons et des transports publics.

5.6 Aspects financiers, demandes de crédits

5.6.1 Investissements

Comme précisé au chapitre 5.3, un montant de 1'200'000 francs, destiné au financement de la construction de ce P+R provisoire, a été inscrit au plan des investissements 2009-2012. En outre, une participation financière forfaitaire de 525'000 francs, versée par l'entreprise Losinger Construction SA, sera perçue par la Ville (cf. point 5.3).

5.6.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles nettes, après déduction de la participation forfaitaire susmentionnée, calculées en francs selon la méthode des annuités constantes, sont les suivantes :

• service des routes et de la mobilité	4,0 % pendant 5 ans	179'000.-	
• services industriels - Gaz	4,5 % pendant 5 ans	8'700.-	
• service de l'électricité	4,5 % pendant 5 ans	22'500.-	
Total			<u>210'200.-</u>

Les travaux prévus entraîneront les charges annuelles supplémentaires d'entretien suivantes :

• service des routes et de la mobilité	Division entretien	12'500.-	
• service de l'électricité	Consommation éclairage	5'700.-	
Total			<u>18'200.-</u>

6. Réponse à la pétition de Madame Voelken et consorts « Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking »

Déposée le 8 avril 2008, cette pétition s'exprimait en ces termes :

Depuis des années, les habitants souhaitaient l'aménagement de la Dune de Malley (espace vert situé à côté de l'arrêt du TSOL « Malley »). En juin de cette année, le service de parcs et promenades a enfin concrétisé cette requête d'une manière simple mais conviviale.

Lors de la discussion sur ces aménagements, le responsable du projet nous a expliqué que bientôt des bâtiments seront construits sur le terrain « Park & Ride » situé de l'autre côté de l'avenue de Provence. Pour le remplacer, la Municipalité a décidé qu'elle transformerait « provisoirement » la Dune de Malley en parking d'échange !!!

⁹ BCC 2000, tome II, pp 472 à 509

Les habitants du quartier sont contre la transformation de la Dune de Malley en parking d'échange pour les raisons suivantes :

1. Sécurité :

Un grand nombre de petits enfants transitent par ce chemin déjà fort fréquenté, pour circuler entre les différentes écoles primaires et enfantines du quartier, ainsi que l'APEMS de Malley. La présence d'un parking d'échange n'a donc pas sa place à un endroit autant fréquenté par des petits enfants.

2. Convivialité :

Les habitants de ce quartier ont investi ce nouveau lieu de plaisance tant attendu. De plus, ils aimeraient que d'autres aménagements plus importants et définitifs soient établis sur la Dune à disposition des habitants du quartier.

3. Nuisances sonores :

Nous pouvons craindre que les nombreux habitants des immeubles avoisinants auront à subir des nuisances sonores dues à la présence de plus d'une centaine de voitures supplémentaires.

4. Incohérence des projets :

La Municipalité a un projet de « zone 30 km/heure » sur ce même chemin de Malley, pour tranquilliser le quartier, ce qui est aussi un vœu des habitants depuis très longtemps. Il est donc invraisemblable de vouloir maintenant densifier le trafic sur ce même chemin !

Pour toutes ces raisons, les personnes soussignées demandent à la Municipalité de trouver un autre endroit pour remplacer le parking d'échange loin d'une zone d'habitations, car un parking d'échange n'a pas sa place au cœur d'un quartier.

Réponse :

Un remplacement provisoire du parking-relais de Provence sur le site de la « Dune de Malley » a effectivement été une des variantes examinées dans les solutions possibles au problème posé par l'urbanisation de la parcelle du parking actuel. La solution proposée par ce préavis devrait aux yeux de la Municipalité rassurer les pétitionnaires.

La Municipalité se réjouit ainsi de pouvoir répondre leur répondre favorablement. Elle se doit cependant de remarquer que tout obstacle empêchant la réalisation du projet de parking aux Prés-de-Vidy amènerait à réexaminer la variante « Dune de Malley ».

7. Déplacement du Parc d'Education Canine de la Ville de Lausanne (PECL)

7.1 Préambule

Par l'adoption du rapport-préavis N° 2002/65¹⁰ du 19 décembre 2002 « Mesures visant à l'amélioration de l'intégration des chiens à Lausanne », réponse à la motion de Mme Anne-Marie Villars et consorts, il a été décidé de construire et d'aménager un espace destiné au dressage et à la socialisation des chiens. Cette réalisation a été soutenue financièrement par la SVPA.

¹⁰ BCC, 2003, tome I, pp 416 à 422

7.2 Situation actuelle

La recherche d'un lieu adéquat a été longue en raison des besoins spécifiques d'un tel espace : proche de la ville, aisément accessible, utilisable pratiquement toute l'année, éloigné des habitations en raison d'éventuelles nuisances sonores, entre autres.

Finalement, le PECL a été implanté sur une partie des terrains de « sport pour tous » des Prés-de-Vidy dont l'utilisation s'est révélée très sporadique. Le PECL a été officiellement inauguré le 26 avril 2006.

En parallèle, la problématique des chiens aux comportements jugés dangereux, ou issus de la famille des molossoïdes a pris de l'importance depuis 2003, ceci notamment à la suite de cas d'agression largement relatés par les médias. Un certain nombre de procédures ont, dès lors, été mises en place, poursuivant d'abord un objectif de prévention et visant à intervenir le plus tôt possible lorsqu'un chien est détecté en situation d'agressivité, ceci de manière à prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

En juin 2006, la Municipalité a adopté la création du Bureau d'intégration canine (BICan), ainsi que ses objectifs et missions générales, et a décidé du déménagement du BICan sur un site unique, adapté et proche du PECL, soit à l'avenue des Figuiers 28. Ce site présente toutes les conditions requises afin d'offrir de bonnes conditions de travail et d'accueil au public.

7.3 Situation légale

La modification de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux et l'entrée en vigueur de la Loi vaudoise sur la police des chiens ont rendu obligatoire l'évaluation comportementale en cas de morsures ou de comportements jugés potentiellement dangereux. Ces examens ne peuvent être effectués que par des personnes spécialisées et dans un endroit sécurisé.

Au bénéfice d'une délégation de compétence de la part du Conseil d'Etat, le BICan utilise donc systématiquement le PECL afin d'y procéder les évaluations requises, l'endroit offrant les conditions de sécurité nécessaires. Lors des tests, le PECL est fermé au public.

Pour 2008 et dans ce contexte, le BICan a occupé le PECL à une centaine de reprises, y compris dans le domaine de l'examen obligatoire des chiens juridiquement considérés comme potentiellement dangereux. Dès lors et en tenant compte de l'activité du service de la consommation et des affaires vétérinaires sur ce site, le PECL est utilisé, par les services communal et cantonal à raison de 3 à 4 jours par semaine.

Ouvert à un large public et faisant l'objet d'un usage réglementé, le PECL connaît également une fréquentation régulière du public. Il est utilisé tant par des associations cynophiles que par des particuliers. Ces derniers, propriétaires/détenteurs de chien(s), ont l'obligation légale de maîtriser, en tout temps, leur compagnon, notion qui ne peut s'acquérir que par un apprentissage devant, parfois, s'effectuer en milieu fermé. Par ailleurs, certains détenteurs se voient signifier l'interdiction de laisser leur chien libre ailleurs que dans un milieu sécurisé. Le PECL constitue une alternative valable à ce type de prescriptions.

Enfin et pour offrir ses prestations, le BICan doit pouvoir bénéficier des principes de fonctionnement suivants :

- des locaux adaptés, en terme d'aménagement et de sécurité, à l'accueil de personnes et de chiens (convocations et procédures administratives) ;
- une situation de ces mêmes locaux permettant aux usagers de se déplacer en transports publics (40 % des personnes convoquées) ;

- une faible distance (parcourable à pied) entre ses locaux et le terrain permettant l'évaluation sécurisée de sujets dangereux ou potentiellement dangereux ;
- une délocalisation au sud de la ville permettant, sauf cas exceptionnel, un travail toute l'année, y compris lors de la période hivernale ;

7.4 Déplacement du PECL

Avec le développement du projet Métamorphose, le déplacement du PECL, comme ceux des jardins familiaux et du poste et de comptage du gaz, est inéluctable pour faire la place aux futures installations.

Après avoir inventorié tous les lieux possibles, le terrain remplissant au mieux ces conditions est celui situé au sud du giratoire de la Maladière, partiellement à l'emplacement d'un terrain de football.

7.5 Les aménagements prévus

L'axe du terrain pivotera de 90°, ses dimensions portées à 66 m x 51 m, zones de sécurité comprises. Un mur de soutènement sera construit côté nord pour absorber la différence de niveau et des clôtures pare-ballons seront posées. Parallèlement, entre le terrain de football et l'axe piétonnier descendant de la Vallée de la Jeunesse, sera implanté le nouveau PECL avec, comme aujourd'hui, deux zones distinctes : au nord une partie plus particulièrement dédiée aux examens comportementaux, comprenant un petit couvert avec un local et un wc, la partie sud pourra ainsi rester libre d'accès au public pour les cours d'éducation et de sociabilisation. Des plantations d'arbres et d'arbustes agrémenteront les lieux et compenseront les quelques arbres qui devront être abattus.

7.6 Coûts des travaux

La construction est estimée aux coûts suivants :

Travaux préparatoires	8'000.-
Terrassements	230'000.-
Canalisation	30'000.-
Construction mur	90'000.-
Construction local, y compris wc	240'000.-
Total clôtures	90'000.-
Plantations et engazonnement	12'000.-
Taxes et divers	<u>20'000.-</u>
Total	720'000.- =====

7.7 Calendrier des travaux

Le projet a été mis à l'enquête publique en novembre 2008 et aucune opposition ni intervention n'a été formulée. Les travaux seront réalisés dès l'automne 2009 de manière à s'intégrer le mieux possible entre les saisons d'utilisation du terrain de football. Ils dureront 8 à 10 mois.

7.8 Agenda 21, environnement

Le déplacement du PECL contribue à une utilisation plus rationnelle du sol. Son nouvel emplacement permet de diminuer des déplacements puisqu'il se rapproche à environ 250 m du Bureau d'intégration canine (BICan) situé à l'avenue des Figuiers.

7.9 Aspects financiers, demandes de crédits

7.9.1 Investissements

Un montant de 720'000 francs, destiné au financement du déplacement du PECL, est demandé dans le présent préavis. Révélés par les tâches de coordination du projet Métamorphose, ces travaux ne figurent pas dans le plan des investissements pour les années 2009 à 2012. Contribuant à libérer le site dans la perspective de l'appel d'offres pour la recherche d'investisseurs, la Municipalité propose de les engager sans attendre.

7.9.2 Conséquences sur le budget, charges financières

Les charges d'intérêts et d'amortissements seront calculées au gré des dépenses réelles. A titre indicatif, ces charges financières, estimées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4 % et une durée d'amortissement de 5 ans, s'élèvent à 161'700 francs.

S'agissant principalement de travaux de remplacement d'un équipement, ces dépenses n'entraînent pas d'autres charges de fonctionnement.

8. Ressources humaines

L'ensemble des travaux décrits dans le présent préavis ne nécessite pas de modifications dans le plan des postes des différentes directions concernées.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/9 de la Municipalité, du 25 février 2009 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation au lieu-dit « Prés-de-Vidy » concernant la parcelle N° 4280 sise entre l'avenue du Chablais, la route nationale N° 1 et les jardins familiaux, addenda au plan d'extension N° 611 légalisé le 10 juin 1983 ;
2. de radier du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;

3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition et à l'observation déposées durant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
8. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'459'000 francs pour la construction du parking-relais provisoire des Prés-de-Vidy / Bourdonnette ; ce crédit est réparti comme suit :
 - a) 1'245'000 francs pour le service des routes et de la mobilité ;
 - b) 154'000 francs pour le service de l'électricité ;
 - c) 60'000 francs pour le service du gaz et du chauffage à distance ;
9. d'amortir annuellement les dépenses mentionnées sous chiffre 8 sur la rubrique 331 des services concernés, à raison de :
 - a) 159'400 francs pour le service des routes et de la mobilité ;
 - b) 19'700 francs pour le service de l'électricité ;
 - c) 7'700 francs pour le service du gaz et du chauffage à distance ;
10. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 76.390, 74.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffre 8 ;
11. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 8 la participation financière de 525'000 francs versée par l'entreprise globale en charge de la construction des immeubles sur la surface de l'ancien P+R de Provence ;
12. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 720'000 francs pour couvrir les frais relatifs au déplacement du Parc d'Education Canine de la Ville de Lausanne (PECL) ;
13. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 12 à raison de 144'000 francs par le budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, service des parcs et promenades, rubrique N° 6600.331 ;

14. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 12 ;
15. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 12 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Philippe Meystre